



Saint-Cyprien, le Lundi 19 décembre 2022

*Arrêté permanent n° 22/TECH-P/739
Portant réglementation du stationnement*

ABROGATION

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.

VU l'arrêté en date du **21 septembre 2004** portant réglementation permanente de stationnement rue **GEORGES DUHAMEL**, exécutoire le 24 septembre 2004

VU l'arrêté en date du **06 novembre 1992** portant réglementation de stationnement rue **STEPHANE MALLAMÉ**, exécutoire le 16 novembre 1992

VU l'arrêté en date du **10 août 2004** portant réglementation permanente de stationnement avenue **DE LATRE DE TASSIGNY**, exécutoire le 11 août 2004

VU l'arrêté en date du 16 octobre 1989 portant réglementation permanente de circulation au **CARREFOUR RD40-RD22**, exécutoire le 23 octobre 1989

VU l'arrêté en date du 29 juin 1992 portant réglementation permanente de circulation rue **EDMOND ROSTAND**, exécutoire le 03 juillet 1992

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge les arrêtés pré-cités.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Cyprien, le 19 décembre 2022

Pour le Maire,
Adjoint à la Sécurité

Thierry SIRVENTE



*Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
le :*

10 JAN. 2023

DIFFUSION:

Le Directeur Général des Services

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.